

FMA

Fleury Michon Amérique

Rapport annuel en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Année 2024

Table des matières

A propos de ce rapport

- 1. Présentation de FMA**
 - a. Notre histoire**
 - b. Nos activités**
 - c. Notre modèle d'affaires**
 - d. Notre approche en matière de critères environnementaux, sociaux et gouvernance (ESG)**
 - e. Les risques identifiés au sein de nos activités en lien avec le recours au travail forcé et au travail des enfants**

- 2. Notre démarche pour prévenir et réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants**
 - a. Nos valeurs chez FMA**
 - b. Les outils mis à disposition par Fleury Michon**
 - c. Les diligences menées auprès de nos fournisseurs de matières et ingrédients**
 - d. Les diligences menées par notre département des ressources humaines**

- 3. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement**

- 4. Conclusion**
 - a. Mot de la direction**
 - b. Approbation de ce rapport**

À propos de ce rapport

*Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (la « **Loi** ») et dans un effort de transparence accrue, le présent rapport présente les initiatives et mesures mises en œuvre par Fleury Michon S.A. (« **Fleury Michon** ») et sa filiale canadienne, Fleury Michon Amérique Inc. (« **FMA** » ou « **nous** »), pour prévenir et réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d’approvisionnement. Ce document constitue le rapport annuel produit par FMA sur ce sujet et couvre l’exercice fiscal 2024, s’étalant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.*

1. Présentation de FMA

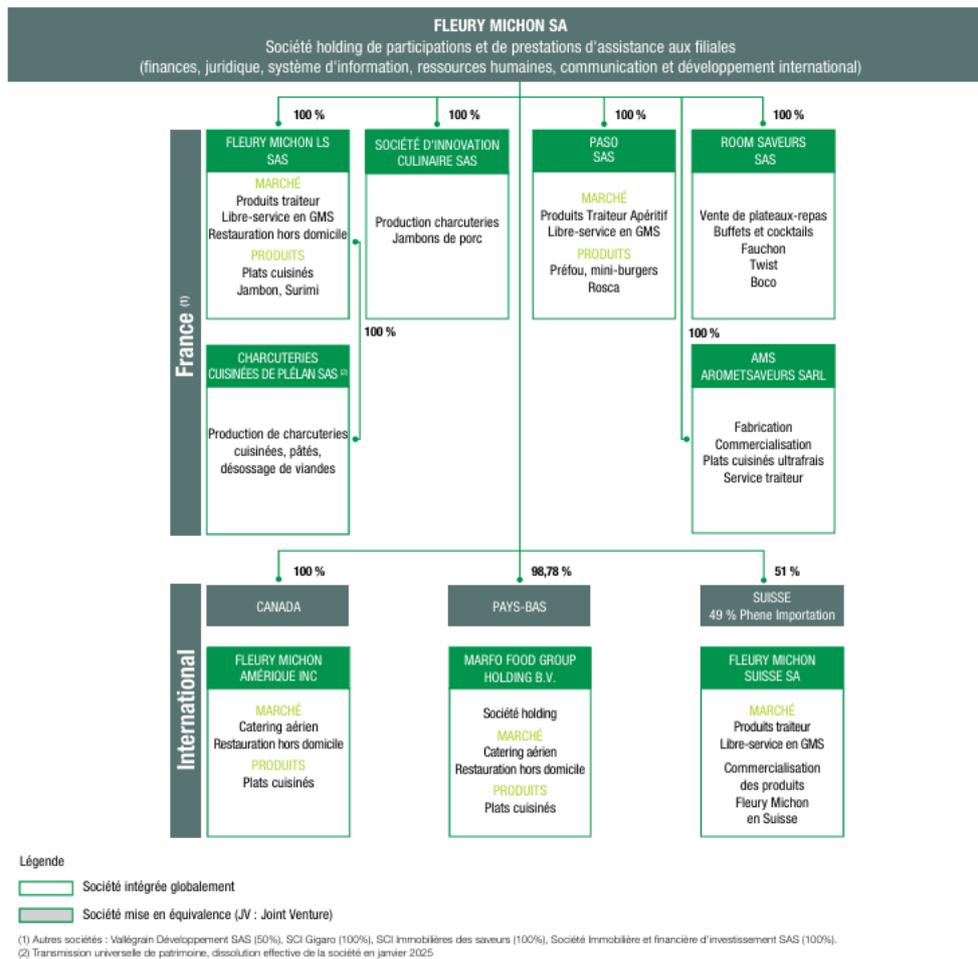
a. Notre histoire

Le groupe Fleury Michon

Le groupe Fleury Michon est un groupe familial et indépendant spécialisé dans l’agroalimentaire, côté en bourse sur le marché Euronext en France. Fleury Michon porte depuis 2015 le projet d’entreprise « Vous aider à manger mieux chaque jour ». Ce projet exprime la raison d’être du groupe et sa mission d’entreprise. Cette démarche officialise ce qui est réalisé depuis des décennies. Fleury Michon commercialise des produits frais à destination de la grande consommation en France (charcuterie, traiteur, traiteur de la mer) et des produits surgelés à destination des compagnies aériennes et des établissements de santé. La marque Fleury Michon est dans le top 5 des marques nationales les plus consommées en France par les consommateurs. En 2024, le groupe employait 3 250 salariés, répartis à travers 12 sites industriels, pour un chiffre d’affaires de 807,0 millions d’euros.

Après avoir connu un développement important dans les années 90 et début 2000, le groupe Fleury Michon a développé des relais de croissance dont la restauration aérienne. Il a réalisé l’acquisition de FMA, anciennement Delta Daily Food, en 2006, et basée à Rigaud (Québec – Canada). Afin de renforcer ce pôle d’activité, le groupe a par la suite acquis la société Marfo (Lelystad – Pays-Bas) qui opère également sur le marché de la restauration aérienne depuis les aéroports européens.

L'organigramme juridique du groupe Fleury Michon



(source : rapport annuel 2024 Fleury Michon)

La société FMA

En 1989, la construction de l'usine de production de Delta Dailyfood à Rigaud (Québec) a débuté et l'entreprise a ouvert ses portes un an plus tard. En 2006, Delta Dailyfood a été racheté par Fleury Michon et, en 2018, Delta Dailyfood a changé de nom pour devenir FMA. Tout cela a été le point de départ de ce que nous sommes aujourd'hui.

La société FMA développe et fabrique des plats cuisinés à destination des compagnies aériennes au départ du Canada et des Etats-Unis. Elle s'appuie sur les valeurs du groupe (culinarité, sécurité alimentaire, procédés industriels) et les forces locales proches de Rigaud (employés, approvisionnement, équipements). Après la période de la pandémie de Covid-19, laquelle a fortement frappé l'activité, FMA a su se relever et a délivré près de 26 millions de plats en 2024. Grâce au travail de ses équipes, elle est capable de répondre aux demandes de compagnies aériennes américaines, européennes, asiatiques ou indiennes. Elle emploie actuellement environ 400 salariés canadiens.

Grâce à la vaste expérience acquise au fil des ans, nous sommes aujourd'hui le partenaire le plus innovant en matière de concepts alimentaires uniques. Nous en sommes très fiers et nous avons des objectifs ambitieux pour l'avenir.

b. Nos activités

Depuis 2018, FMA a orienté son développement sur le secteur de la restauration aérienne.

FMA assure le développement des recettes, à partir de son centre de recherche et développement, et de son équipe de cuisiniers et chefs qui travaille en étroite collaboration avec les compagnies aériennes et leur chef dédié. Les équipes ont ensuite la charge de définir le procédé industriel adapté en fonction des recettes, tout en garantissant le niveau maximum de sécurité alimentaire et de sécurité des employés. FMA se charge ensuite de la planification et réalisation des opérations (production, livraison, contrôle qualité) et de la relation et du développement commercial auprès des compagnies.

FMA a développé un important savoir-faire en termes de développement de recettes, qui lui permet de répondre aux besoins de nombreuses compagnies aériennes avec des cultures culinaires très riches et variées. L'offre développée nécessite une chaîne d'approvisionnement complexe afin de garantir les matières premières et ingrédients adaptés aux saveurs et textures développées avec les clients.

FMA a produit et vendu 26 millions d'unités en 2024.

c. Notre modèle d'affaires



d. Notre approche en matière de critères environnementaux, sociaux et gouvernance (« ESG »)

Fleury Michon est une société par actions (loi française) gouvernée par un conseil d'administration, composé de trois administrateurs familiaux, quatre administrateurs indépendants et deux administrateurs représentants des salariés.

Le conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivants :

- Le comité de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) qui a tenu deux réunions en 2024.
- Le comité de rémunération qui a tenu deux réunions en 2024
- Le comité d'audit et risques qui a tenu quatre réunions en 2024.



Notre volonté est de renforcer la confiance et la réputation dont bénéficie Fleury Michon, d'agir dans le meilleur intérêt du Groupe et de conduire nos activités en toute légalité. Nous nous engageons à respecter et attendons de nos équipes qu'elles respectent les lois, réglementations, conventions ou traités en vigueur dans toutes nos actions et nos échanges avec nos parties prenantes. Au-delà de la Loi, nos principes de conduite éthique couvrent trois grands domaines : les affaires, l'Entreprise et les Hommes.

Fleury Michon a également renforcé ses principes de conduite éthique en mettant en place son propre Code de conduite anti-corruption (le « Code »). Il s'inscrit dans le prolongement de la charte éthique et le dispositif d'alerte. L'ensemble constitue un référentiel de bonnes pratiques à adopter et guide ainsi chaque collaborateur de Fleury Michon dans les relations d'affaires en permettant l'identification d'une situation à risque. Tout nouveau collaborateur est sensibilisé dès sa prise de fonction par la remise du Code. Un module de formation e-learning est également déployé et permet d'effectuer un parcours de formation dédiée à l'anticorruption. Pour les collaborateurs identifiés comme étant potentiellement les plus exposés, un dispositif spécifique de formation obligatoire, dont le contenu s'appuie sur la cartographie des risques et les dangers inhérents aux métiers de Fleury Michon, a été mis en place. Le dispositif est piloté par le Référent éthique (Directeur juridique) désigné par l'instance dirigeante de Fleury Michon. Toutes les interrogations des collaborateurs et le traitement des alertes se font de manière collégiale par le Comité

éthique. Ce comité est composé du Référent éthique, du juriste confirmé sur ce thème, du Directeur des Ressources humaines, du Directeur administratif et financier ainsi que du Directeur général des Opérations.

Les principes de conduite éthique et le Code sont disponibles sur le site internet fleurymichon.fr sous la rubrique « Nos engagements – éthique & conformité ».

La société FMA, en tant que filiale de Fleury Michon, entre dans le champ d'application des obligations ESG auxquelles Fleury Michon doit répondre chaque année à titre de société cotée en bourse, lesquels incluent notamment des considérations en matière de :

- Consommation d'eau, consommation de gaz et d'électricité
- Effectif, embauches et départs, formation, turnover, accidents du travail, maladies professionnelles, absentéisme
- Déchets industriels dangereux et non dangereux, taux de valorisation des déchets industriels

Ces éléments, une fois consolidés avec les autres sociétés de Fleury Michon, sont publiés et audités chaque année, à travers la Déclaration de Performance Extra-Financière.

e. Les risques identifiés au sein de nos activités en lien avec le recours au travail forcé et travail des enfants

À l'échelle de Fleury Michon, tel que publié au sein du rapport annuel (chapitre 1, 1.4 facteurs de risques), une matrice de risque est réalisée afin de classifier les risques et présenter les plans d'action visant à les maîtriser.

RISQUES IDENTIFIÉS	ÉVALUATION DU RISQUE	INDICATEURS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS
Risques inhérents à l'activité de fabrication de produits alimentaires	Fort	Santé, nutrition, éthique
Risques stratégiques et opérationnels (dont risque sur les matières premières)		
<i>Risques liés aux évolutions soudaines de la demande</i>	Fort	Business, Continuité d'exploitation, pérennité financière, capacité d'approvisionnement, de fabrication et de livraison
<i>Risques liés aux approvisionnements et aux évolutions des prix de matières premières</i>	Fort	
<i>Risques liés aux éléments incorporels du Groupe (marque, notoriété, réputation, etc.)</i>	Fort	
<i>Risques liés aux actifs industriels, de production</i>	Modéré	
Risques juridiques, risque marque employeur, systèmes d'informations ou risques liées aux restructurations		
<i>Risques liés à la réglementation</i>	Fort	Business, innovation, réglementation, collaborateurs
<i>Risques liés à la disponibilité des talents et aux mouvements de personnel</i>	Faible	
<i>Risques liés à la préservation des systèmes d'information</i>	Fort	
<i>Risques liés au redimensionnement des effectifs relatifs aux activités impactées par la baisse de production</i>	Modéré	
Risques liés à l'environnement industriel		
<i>Risques liés aux effets du changement climatique</i>	Modéré	Collaborateurs, environnement
<i>Risques liés à la santé et la sécurité</i>	Faible	
Risques financiers		
<i>Risque lié à la concentration de la distribution et risque de crédit</i>	Fort	Pérennité financière, indépendance financière, éthique, gouvernance
<i>Risque de liquidité</i>	Faible	
<i>Risque de change</i>	Faible	
<i>Risque de taux</i>	Modéré	
<i>Risque sur titres</i>	Modéré	

Source : Rapport annuel 2024, page 52.

Le risque lié aux approvisionnements, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, oblige les filiales de Fleury Michon à opérer avec une attention particulière, notamment auprès de ses fournisseurs.

Fleury Michon s'approvisionne auprès de fournisseurs nationaux et internationaux sélectionnés de manière rigoureuse (cahier des charges, analyse de risques, audit) et privilégie un partenariat sur le long terme (action filières). Les sources d'approvisionnement et le nombre d'intervenants sur le marché sont suffisamment variés pour réduire le risque de défaillance d'un fournisseur qui pénaliserait les activités de Fleury Michon. La provenance des matières premières utilisées par Fleury Michon ne représente pas de risque spécifique, sauf dans un contexte de pandémie mondiale et/ou de restrictions de transport de marchandises, où Fleury Michon pourrait subir un ralentissement ou un arrêt de la production.

2. Notre démarche pour prévenir et réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants

a. Nos valeurs chez FMA

- Ténacité :

Créons vos solutions !

Nous faisons preuve de diligence et de persévérance en comprenant vraiment les besoins de nos clients et en y répondant par des aliments et des concepts de haute qualité. Lorsque nous découvrons ce qui est nécessaire, nous élaborons des solutions sur mesure.

- Respect

Cher avenir, nous sommes prêts !

Respecter tous les individus et le monde qui nous entoure. Chaque jour, nous nous rapprochons de notre idéal, en faisant de bons, voire de meilleurs choix. Des choix porteurs d'avenir pour les produits que nous utilisons et proposons, mais aussi pour les personnes avec lesquelles nous travaillons.

- Intégrité

Défendre la connaissance et la qualité !

Rechercher en permanence la connaissance et la transparence et prendre la responsabilité de maintenir le plus haut niveau d'expertise en matière d'alimentation, d'emballage et de production. Offrir de la qualité, continuer à s'améliorer et chercher des solutions. L'innovation en matière de saveurs, de méthodes de préparation, d'emballage et de recettes nous aide à trouver des moyens de progresser.

- Passion

La cuisine, c'est l'amour rendu visible !

Utilisez toutes nos connaissances culinaires, nos saveurs et notre passion pour ce que nous créons chaque jour. Nous voulons que tout le monde puisse goûter à l'attention que nous portons à nos produits.

- Engagement

Trouver de nouveaux moyens chaque jour !

Nous maintenons une approche positive, axée sur le travail d'équipe, dans laquelle nous nous imposons mutuellement les normes de qualité les plus élevées et poursuivons notre mission. FMA est en plein développement, chaque jour est une occasion de s'améliorer et de faire encore mieux.

b. Les outils mis à disposition par Fleury Michon

Afin de prémunir les risques liés à sa chaîne d'approvisionnement, Fleury Michon a développé une charte d'achats (la « **Charte** »). La Charte s'appuie sur les valeurs de l'entreprise qui placent l'excellence du service client et les consommateurs au centre de ses préoccupations.

La Charte ainsi que la stratégie liée aux achats sont validées par la Direction générale de Fleury Michon. La mise en œuvre de la Charte, le pilotage opérationnel et les plans d'actions relatifs aux achats de Fleury Michon sont sous la responsabilité du Directeur général des Opérations.

Les pratiques d'achat et la qualité des approvisionnements sont intimement liées, comme en témoignent les quatre engagements de la Charte qui sont une déclinaison directe de la stratégie de l'entreprise :

1. Garantir les approvisionnements en maîtrisant la sécurité des aliments dans les filières ;
2. Assurer le niveau de qualité en établissant des standards Fleury Michon ;
3. Assurer la compétitivité et la création de valeur en favorisant des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs ; et
4. Favoriser les achats durables et responsables en diffusant les bonnes pratiques Fleury Michon dans les affaires.

Ce quatrième point témoigne de la vigilance de Fleury Michon et ses filiales sur le choix des fournisseurs afin notamment d'évoluer vers des pratiques équitables, respectueuses des droits sociaux, humains et environnementaux, dont la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants fait partie.

c. Les diligences menées auprès de nos fournisseurs de matières et d'ingrédients

En se basant sur l'analyse fournie par le site « **Bureau of International Labor Affairs** », FMA s'assure autant que possible de ne pas avoir recours à des fournisseurs localisés dans des pays ayant de fortes probabilités de ne pas respecter les règlements du droit du travail, plus particulièrement en lien avec les activités liées à l'agroalimentaire.

Également, FMA privilégie les relations de partenariats avec ses fournisseurs. À ce jour, l'analyse d'antériorité permet de recenser que 73% des fournisseurs actifs sont des partenaires depuis plus de 10 ans. Sur un total de 643 fournisseurs, seulement 16 nouveaux fournisseurs ont été référencés au courant de l'année 2024.

Dès 2023, FMA a travaillé sur la rédaction d'une convention fournisseur afin de formaliser les conditions d'affaires encadrant les activités des fournisseurs et ses applications en termes de respect des lois, dont l'absence de recours au travail forcé et au travail des enfants.

Afin de pouvoir contractualiser une commande auprès d'un fournisseur, le système de qualité de FMA exige que ce fournisseur ait préalablement répondu au « questionnaire référencement », « questionnaire de fraude alimentaire » et qu'il ait bien reçu la « convention fournisseur ». Les deux questionnaires font référence aux procédures de qualité et de contrôle produit. Ces questionnaires sont revus par le département Qualité, lequel donne ensuite son approbation (ou refus) au département Achats pour procéder aux commandes de matières et d'ingrédients. La convention fournisseur reprend quant à elle les termes désirés par FMA : délais de livraison, incoterm, délais de paiement, etc.

Afin de renforcer l'engagement de la part de ses fournisseurs, FMA travaille dès 2024 sur l'actualisation du « questionnaire référencement » afin d'y intégrer une partie spécifique à l'esclavage moderne et au travail des enfants, ainsi que sur la création d'un nouveau formulaire à envoyer au fournisseur pour les sensibiliser sur ce sujet et les motiver à renforcer leurs contrôles.

De plus, la convention fournisseur est également en cours d'actualisation. Elle intégrera dès 2025 une mention spécifique relative à la lutte contre l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des

enfants. Cette convention engage chaque fournisseur à devoir respecter les exigences imposées par FMA.

d. Les diligences menées par le département des ressources humaines de FMA

Afin de s'assurer que les travailleurs étant employés par les agences d'intérimaire soient en conformité avec les lois locales et qu'ils soient traités équitablement aux salariés de la société FMA, le service des ressources humaines procède à des vérifications administratives.

Parmi ces contrôles, nous retrouvons notamment :

- Vérification sur le Registre des entreprises du Québec;
- Conformité et attestation Revenu Québec;
- Validation des permis de travail, avec copie au dossier de chaque employé;
- Respect des heures maximum de travail par semaine selon les normes de la Commission des normes et de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), notamment en ce qui a trait aux étudiants (mineurs), qui sont embauchés pour l'été seulement;
- Application des règles de la convention collective, au même titre qu'aux employés syndiqués;
- Envoi hebdomadaire aux agences des fiches d'heures travaillées pour chaque employé ; et
- Réception et analyse par les finances des factures, afin de s'assurer que celles-ci s correspondent aux heures déclarées aux agences.

3. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement

À ce jour, FMA n'a eu connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement ou ses activités.

FMA demeure en veille active, à partir de ses départements d'Approvisionnements et de Ressources Humaines, afin d'identifier toute problématique auprès de ses fournisseurs ou en lien avec sa politique des ressources humaines et qui pourraient amener à des violations des règles de conformité.

4. Conclusion

a. Mot de la Direction

FMA s'efforce de respecter les règles entourant la lutte contre le recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Nous restons également vigilants quant au maintien de la légitimité de nos opérations sur ces questions en s'assurant d'évaluer périodiquement l'efficacité des mesures que nous mettons en place. Nous nous engageons d'ailleurs à développer et à affiner nos politiques et nos initiatives à mesure que nous évaluons les risques et les moyens de les atténuer.

b. Approbation de ce rapport

En ma qualité de Président Directeur Général de FMA, et non en mon rôle personnel, j'approuve le présent rapport relatif à l'exercice 2024, en date du 31 mars 2025.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

Arnaud PREVERAUD

Président Directeur Général Fleury Michon Amérique

Ayant l'autorité d'engager Fleury Michon Amérique

Le 30 avril 2025